

Accord sur les rémunérations des artistes interprètes en cas d'utilisation de leurs prestations
en Vidéo à la Demande (VOD) du 16 décembre 2010
Avenant N°1

Article 1 : Prorogation de l'accord

L'accord sur les rémunérations des artistes interprètes en cas d'utilisation de leurs prestations en Vidéo à la Demande (VOD) du 16 décembre 2010 est prorogé, à partir du 1^{er} janvier 2014, jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord et au plus tard le 30 juin 2014.

Article 2 : dispositions finales

Les autres dispositions de l'accord restent inchangées.

Fait à Paris, en 14 exemplaires originaux, le 20 décembre 2013

Pour les Employeurs

Association Française des Producteurs de Films (AFPF)

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)

Syndicat des Télévisions Privées (STP)

France Télévisions

Arte France

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)


Mathieu GALLET

Pour les Salariés

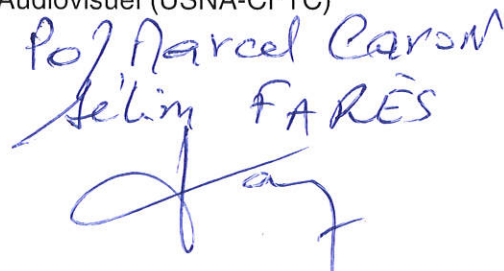
Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)

Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-UNSA)

Syndicat National des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture (SNAPAC-CFDT)

Syndicat National Libre des Artistes (SNLA-FO)

Union des Syndicats Nationaux de l'Audiovisuel (USNA-CFTC)


Marcel CARON
Selim FARÈS